

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 50 AVENUE DE VERDUN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le jeudi 4 avril 2024 par l'entreprise VEOLIA EAU –22 avenue Salvador ALLENDE– 91294 ARPAJON représentée par Madame Séverine CAZAUX– 01.69.17.14.91 concernant d'un branchement d'eau potable au 50 avenue de VERDUN à 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public sur le trottoir et la piste cyclable ;

**Considérant** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024, la piste cyclable et le trottoir seront neutralisés. Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier. Le stationnement sera interdit au 50 avenue de VERDUN à Arpajon et autorisé au droit du chantier.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

**Article 4 :** La reprise d'une partie du trottoir devra être faite en béton désactivé de joint à joint suivant la tranchée effectué par VEOLIA. L'autre partie du trottoir sera reprise en béton de joint à joint suivant la tranchée effectué par VEOLIA.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Séverine CAZAUX, entreprise VEOLIA EAU, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **24 AVR. 2024**

 Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD